

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le **VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014 à 18 h 30**, sous la présidence de **Madame Josette FARFAL, Maire**.

**- Etaient présents :**

Mesdames FARFAL, LE NEINDRE et DE GEITERE  
Messieurs VIDAL, ROUBERTOU, MARCON, CODET et TABARD

**- Etaient absents excusés :**

Madame Sonia MESTUROUX  
Monsieur Loïc LARTIGUE

**-Etait absent**

Monsieur Jean-François TAVET

**- Date de la convocation :** 07 novembre 2014

**- Secrétaire de séance :** Madame Christiane DE GEITERE

En préambule, Monsieur Christophe MARCON indique à l'assemblée qu'il doit quitter la réunion avant la fin de la séance et demande que l'ordre du jour soit modifié pour lui permettre de présenter le dossier portant sur l'adhésion à l'association des Maires Ruraux de France.

A la demande de Madame Le Maire, le Conseil Municipal ne voit pas d'inconvénient à modifier l'ordre du jour. Par conséquent, les affaires générales seront étudiées après l'approbation du précédent compte rendu.

o **Ordre du jour :**

**1-Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2014**

**2-AFFAIRES GENERALES**

- Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France
- Convention de formation avec la Commune de Palazinges

**3-AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

- Tulle Agglo : modification des statuts portant sur l'élargissement de la compétence « action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire »

**4-AFFAIRES FINANCIERES**

- Tarifs communaux 2015
- Décision modificative n°2
- Subventions versées aux associations
- Indemnité de conseil du Receveur
- Convention de dématérialisation des documents comptables et financiers

**5-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**6- QUESTIONS DIVERSES**

## 1-Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2014 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## 2-AFFAIRES GENERALES

➤ **Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France** : L'Association des Maires Ruraux de France, créée en 1971, a pour objectif de défendre les enjeux de la ruralité au niveau local et national. Elle participe aux débats publics en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Les associations départementales forment un réseau de proximité efficace et sont une force d'information pour les élus.

Par ailleurs, elle propose un service de création de site internet communal à la portée des Maires Ruraux et de leur équipe (CAMPAGNOL.fr). Ce service est réservé aux adhérents de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il est proposé aux élus d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux et de créer le site internet de la commune par l'intermédiaire de Campagnols.fr pour un coût de :

- adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France : 80.00 € annuel
- cotisation création site internet. 180.00 € par an

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour la création d'un site internet par le biais de Campagnol.fr et pour adhérer à l'association des Maires Ruraux de France

➤ **Convention de formation avec la Commune de Palazinges** : Lors de la Commission des Travaux, il a été décidé de mener une étude sur le ZERO PESTICIDE. Monsieur TABARD est chargé de ce dossier.

Parallèlement, la Commune de Palazinges a inscrit l'agent communal pour participer à une formation sur l'emploi des produits phytosanitaires. Cette formation est dispensée par le CFPPA de TULLE-CORNIL du lundi 24 au mardi 25 novembre 2014 pour un coût de 210.00 €.

Compte tenu que l'agent concerné est employé sur les Communes de Le Chastang et Palazinges, il a été convenu de répartir les frais de formation comme suit :

- 50 % pour la Commune de Le Chastang
- 50 % pour la Commune de Palazinges

La Commune de Palazinges s'acquittera de la totalité du coût de formation.

Pour permettre le remboursement de la part incombant à la Commune de Le Chastang, il convient d'établir une convention entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la signature de la convention permettant de reverser la quote-part à la Commune de Palazinges.

## 3-AFFAIRES INTERCOMMUNALES

➤ **Tulle Agglo : modification des statuts portant sur l'élargissement de la compétence « action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire »**

Tulle Agglo a travaillé sur un projet de santé de territoire et quatre axes ont été validés :

- Améliorer la coordination des soins en lien avec les établissements hospitaliers et médico – sociaux du territoire,
- Développer le tutorat de stage et les remplacements de médecin généraliste,
- Déployer et évaluer les protocoles de soins et les programmes d'éducation thérapeutique,

- Elargir le développement professionnel continu des médecins et paramédicaux.

Afin de mettre en œuvre le projet de santé territorial, des besoins spécifiques ont été identifiés telle que la construction d'équipement immobilier sous maîtrise d'ouvrage publique sur Corrèze et Tulle, l'agrandissement de la structure pluridisciplinaire de Seilhac ....

Pour enclencher la phase opérationnelle de concrétisation immobilière, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit confiée à Tulle Agglo. Pour ce faire, l'article 4 B des statuts communautaires doit être modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

- ✓Création, aménagement, acquisition et gestion des projets immobiliers de maison de santé pluridisciplinaires reconnus d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire : les maisons de santé pluridisciplinaire de Tulle et de Corrèze

- ✓Accompagnement et intervention sur des projets d'initiative publique ou privée si ceux-ci :
  - S'inscrivent dans le projet de santé territorial,
  - Répondent à un cahier des charges national des maisons et pôles de santé,
  - Obtiennent la validation du projet par la commission régionale d'examen des dossiers de Maisons et pôles de santé pluridisciplinaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification du statut comme indiqué ci-dessus.

#### **4-AFFAIRES FINANCIERES**

o **Tarifs communaux 2015** : La Commission des finances a examiné le 22 octobre dernier les tarifs 2015 et propose les modifications suivantes :

- Augmentation de 2 % pour les tarifs de l'eau (abonnement, location compteur, taxe de raccordement), assainissement (abonnement)
- Salle Polyvalente : augmentation de 5.00 € du tarif habitant et de 10.00 € du forfait chauffage.
- Concessions cimetièrre et columbarium : une augmentation est également proposée.
- Caveau communal : maintien des tarifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient ces propositions à l'exception du montant de la taxe de raccordement au réseau d'eau potable qui passe à 750.00 €.

#### **Monsieur Christophe MARCON quitte la séance à 19 h 15.**

o **Décisions modificatives n°2** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les décisions modificatives proposées correspondant à des ajustements destinés à permettre :

- le règlement de la subvention allouée au Cercle des Elèves du Collège de Beynat,
- les charges salariales relatives à l'augmentation du temps de travail du personnel affecté à l'école et de la Secrétaire de mairie, du remplacement de la Secrétaires de Mairie et des avancements d'échelon.

o **Subventions versées aux associations** : Lors de l'examen du budget primitif 2014, le conseil municipal avait décidé d'allouer des subventions à des associations. L'annexe fixant la liste des bénéficiaires n'a pas été jointe au budget primitif 2014. Il est donc nécessaire de confirmer ces bénéficiaires auprès des services de l'Etat. Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette annexe.

o **Indemnité de conseil du Receveur** : Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de confirmer l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur TERRAL. Le taux proposé est de 100 %.

Le calcul de l'indemnité est effectué selon un tarif dégressif appliqué à la moyenne des dépenses des trois années antérieures. Le taux est ensuite appliqué au résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à Monsieur TERRAL une indemnité de conseil au taux de 100 %.

o **Convention de dématérialisation des documents comptables et financiers** : Les collectivités ont l'obligation de mettre en place, au plus tard en janvier 2015, la procédure de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière.

Les pièces concernées à transmettre à la trésorerie sont les suivantes :

- Budgets primitifs, décisions modificatives et comptes administratifs,
- Les titres de recettes, les mandats de dépenses et les bordereaux récapitulatifs,
- L'ensemble des pièces justificatives.

La Commune a opté également pour la signature électronique par l'intermédiaire du logiciel gratuit fourni par la DGFIP.

Depuis octobre, plus aucun document papier n'est transmis à la trésorerie. L'ensemble de la procédure de dématérialisation est appliquée.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de dématérialisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame Le Maire à signer la convention.

#### **5- Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Dans le cadre des délégations confiées à Madame Le Maire, celle-ci informe le conseil de l'encaissement d'un chèque de 1 643.84 € provenant d'un remboursement relatif à une dégradation volontaire intervenue sur la Commune.

#### **6-Questions diverses**

o **Spectacle de Noël** : La Commune offrira un spectacle de magie aux enfants de l'école le vendredi 12 décembre 2014. A l'issue du spectacle, le Père Noël distribuera les cadeaux. L'après-midi se terminera autour d'un goûter.

Les membres du Conseil Municipal, le personnel de l'école ainsi que les bénévoles qui sont intervenus dans le cadre des activités périscolaires sont invités à participer à cette manifestation.

o **Subvention Conseil Général** : Le Conseil Général a reconduit le dispositif de dotation quinquennale pour la période 2014/2019 destiné à la réalisation de travaux sur les chemins ruraux.

Le montant de la subvention allouée à la Commune de Le Chastang est de 10 000.00 €.

Chaque année, il pourra être employé entre 20 % et 30 % de cette dotation sachant que la Commune ne pourra pas engager plus de 50 % de cette dernière sur une période de 3 ans.

Le taux appliqué au coût HT des travaux est reconduit à 40 %.

o **Travaux** : Il est présenté plusieurs devis concernant des projets de travaux à réaliser sur la Commune. Deux autres dossiers sont en cours de négociation concernant la création d'un fossé à la

Maisonneuve et l'achat de terrains pour l'installation de bâche à incendie sur les secteurs des Fraux, des Grenailles et du Mas.

○ **Mise en accessibilité des bâtiments recevant le public** : la commission poursuit l'examen de ce dossier.

○ **Dates à retenir :**

Tout le Conseil Municipal est invité à participer au rangement du Syndicat le **SAMEDI 06 DECEMBRE 2014 à partir de 9 h 00.**


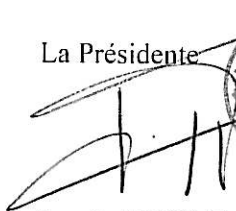
**Le Samedi 13 DECEMBRE à partir de 8 h 30,** les élus installeront les guirlandes de Noël.

○ **Mise en place d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** : Devant la complexité de la mise en place de ce dispositif, les élus décident de ne pas donner suite et de transmettre un courrier à la Préfecture.

○ **Projet Eolien** : Il est donné lecture aux membres du Conseil d'un courrier de la Société VSB Energies Nouvelles reçu le 14 novembre par lequel elle prend acte de la décision des élus et s'engage à ne pas poursuivre le développement du projet Eolien.

Séance levée à 21 h 00

La Présidente



The stamp is circular with the text 'MUNICIPALITE DE CARRÉZO' around the perimeter and '( Carrézo )' at the bottom. In the center, there is a small emblem.

Josette FARFAL

La Secrétaire



Christiane DE GEITERE